



Bundesamt für Strassenbau
Office fédéral des routes
Ufficio federale delle strade

Telefon 031/6194 11 61/51/43

3003 Berne, le 25 juillet 1991

Aux ingénieurs cantonaux

Aux chefs des bureaux cantonaux des autoroutes

Utilisation combinée des surfaces affectées aux routes

Messieurs,

Vous avez récemment reçu le vademecum intitulé "*Mettre l'aménagement en route*" émanant des Office fédéraux de l'aménagement du territoire (OFAT) et des routes (OFR). Des discussions avec vous et vos collaborateurs ont fait surgir des réflexions fondamentales et des problèmes de méthode concernant l'*utilisation combinée du sol et les incendies sous les ouvrages d'art*. Ce cahier répond à bon nombre des questions posées.

Nous aimerions attirer votre attention sur quelques points qui nous paraissent particulièrement importants pour les ouvrages d'art:

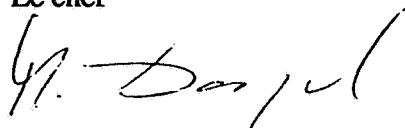
1. L'utilisation combinée ne doit pas porter atteinte aux fonctions premières de la zone affectée à la circulation.
2. Elle ne doit pas entraver la sécurité et la capacité des voies de circulation.
3. Elle n'autorise pas à entreposer ou transborder des matériaux inflammables ou explosifs sous des ouvrages d'art.
4. Elle ne doit pas entraver le bon déroulement des travaux d'exploitation ou d'entretien.
5. La thèse 9 présente des types de contrats et décrit les procédures. Il va de soi que le contrat sera adapté aux circonstances.

Nous vous prions de vérifier si tous les cas d'utilisation combinée des ouvrages d'art des routes nationales sont réglés par des contrats pour une affectation secondaire et d'examiner si leur contenu répond aux exigences. Si tel n'était pas le cas, nous vous

demandons de conclure les contrats adéquats, de modifier ceux qui existent et de veiller à tenir compte des autres points susmentionnés.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES
Section des ponts
Le chef



M. Donzel

Annexe:

Vademecum "Mettre l'aménagement en route"